

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICES

Article 1 : Généralités

L'ensemble des présentes Conditions Générales de Prestation de Services, prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogations formelles et expresses de Mme Françoise Desmazels. La personne, ci-dessous nommée le Client, faisant appel à une prestation, déclare accepter sans réserve l'intégralité de ces clauses et conditions générales de vente de services.

Article 2 : Objet et agrément

Françoise Desmazels, la Prestataire, 456 Chemin Côte de Gazals, 82000 Montauban, N° SIREN 751 192 675, auto-entrepreneur, dispensée d'immatriculation au RCS en application de l'article L.123-1-1 du Code de commerce, propose des Prestations de Services exclusivement à une clientèle de particuliers, sous le nom commercial PRATIC SERVICES 82. Les prestations, effectuées dans le cadre de l'agrément délivré par l'Etat, permettent au **Client** de bénéficier de réduction ou de crédit d'impôt. Ces avantages fiscaux, en vigueur à la date de signature du contrat, sont susceptibles d'être modifiées par l'Etat.

Article 3 : Réalisation des prestations

Les dates et heures des interventions sont convenues avec le Client lors de l'entretien d'évaluation des besoins qui peut être effectué lors de la prise de contact téléphonique ou au domicile du Client.

Article 4 : Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires applicables sont celles communiquées au Client lors de la prise de rendez-vous. Les tarifs comprennent la prestation et le déplacement et sont exprimés en euros. Les interventions ponctuelles sont payables à la fin de la prestation, les interventions régulières en fin de mois.

Article 5 : Moyens de paiement

Le Client pourra régler le montant des prestations par chèque bancaire ou postal – à l'ordre de Françoise Desmazels – par chèques CESU préfinancés ou en espèce. Le Client recevra, sous 5 jours ouvrés maximum, une facture par courrier électronique ou postal.

Article 6 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à réaliser ses prestations dans le respect des bonnes pratiques de la profession et dans un souci permanent de la qualité du service. Il est soumis à une obligation de moyens et en aucun cas une obligation de résultats.

Article 7 : Obligations du Client

Le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire, tous les outils et équipements nécessaires à la bonne réalisation de sa mission.

ASSISTANCE INFORMATIQUE : le Client est responsable de la réalisation des sauvegardes de ses données et de ses logiciels, du branchement de son matériel sur une installation électrique aux normes, avant l'intervention du Prestataire.

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE : le Client reste pleinement responsable, le Prestataire ne se substitue pas au Client et n'endosse pas sa responsabilité.

Article 8 : Responsabilités

Le Client reste responsable des données présentes sur son ordinateur. Il prendra toutes les précautions d'usage afin d'assurer les sauvegardes préalables de ses données et logiciels. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de perte totale ou partielle des données et logiciels. Le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et de la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du Prestataire sera limitée à un montant n'excédant pas la somme réglée par le Client au titre de l'intervention.

Article 9 : Confidentialité, Secret professionnel

Le Prestataire s'engage à considérer comme strictement confidentiel et s'interdira de divulguer toute information, documents, données dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de son intervention.

Article 10 : Juridiction Compétente

En cas d'échec de procédure amiable, tout litige relatif aux présentes Conditions Générales de Prestations de Services est de la compétence du Tribunal de Commerce de Montauban (Tarn-et-Garonne).